



Société Coopérative d'Aménagement Numérique Icaunaise
Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiées
Groupe Géographique, 89300 Joigny

Bilan financier, moral et de gestion - Exercice 2017
Version pré-débats de l'assemblée générale permanente
v1.0 - Envoyé à l'AGP

Table des matières

1 - Introduction.....	2
2 - Explication du bilan financier.....	2
2.1 - Affectation du bénéfice constaté.....	4
3 - Transparence concernant le CA et le CS.....	5
4 - Fonctionnement et évènements 2017.....	5
4.1 - L'esprit SCANI – rappel des chartes éthique et technique.....	5
4.2 - Défaut général de participation, y compris démocratique.....	6
4.3 - Besoin de correspondants locaux.....	7
4.4 - Les locaux de SCANI.....	7
4.5 - Participation des collectivités locales.....	8
4.6 - Montée en débit, couverture mobile et FTTH.....	8
4.7 - Déploiement du réseau.....	10
5 - Fédération FDN.....	11
6 - Relations avec d'autres structures.....	12
7 - Avenir.....	13
7.1 - Fibre optique.....	13
7.2 - SCANiFi & WIFI4EU.....	14
7.3 - Augmentation des compétences et de la disponibilité.....	14
7.4 - Travaux d'extension du réseau.....	15
8 - Discussions de l'assemblée générale permanente.....	16
8.1 - Nomination d'un DPO.....	16
8.2 - Nomination de correspondants fédéraux.....	16
8.3 - Révision du budget formation & accompagnement.....	16
8.4 - Poursuite du statut d'administrateur stagiaires.....	16
8.5 - Présidence de SCANI.....	16
8.6 - Nouveaux membres des conseils.....	16
8.7 - Extension du principe « membre relais par défaut » à l'ensemble du réseau.....	17
9 - Questions mises aux voix de l'assemblée générale permanente.....	17

1 - Introduction

Depuis décembre 2012, une poignée d'Icaunais s'agite pour fabriquer un réseau sur le département afin de relier à internet, dans des conditions acceptables, les particuliers, les entreprises et les collectivités de l'Yonne.

Ce bilan moral concerne l'exercice 2017 de la coopérative. Il aborde successivement :

- L'explication du bilan financier ;
- Le fonctionnement général de SCANI et les grands événements de 2017 ;
- Un point sur notre Fédération ;
- Les relations avec d'autres structures ;
- L'avenir de SCANI ;
- Le récapitulatif des sujets de débats proposés à l'assemblée ;
- La liste minimale des résolutions qui devront être votées.

Il sert de base de travail à la discussion de l'assemblée générale permanente et fera l'objet d'amendements à l'issue des discussions.

Les personnes souhaitant débattre de l'un ou l'autre des sujets peuvent, à leur convenance :

- Se manifester pour organiser un débat selon la méthode qu'ils souhaitent (forum, liste de discussion par email, rencontre au local de SCANI...)
- Envoyer directement leurs observations par email ou venir au local un mardi

2 - Explication du bilan financier

Membres et détails sur le capital

Au 31 décembre 2017, le capital de SCANI était composé de 459 membres ayant souscrit et libéré 1101 parts sociales, soit un peu moins du double du capital souscrit et libéré fin 2016.

Chiffre d'affaire

L'ensemble de l'année 2017 réalise un chiffre d'affaire de 127 400€, soit 72 % de plus que l'année 2016 :

- 122930 € concernent les connexions à internet des membres
- 4470 € ont été réalisés par la vente de matériel aux membres

Par ailleurs, 6140 € concernent l'encaissement de cautions relatives au matériel prêté aux membres ayant bénéficié d'une nouvelle connexion dans l'année 2017 mais ils ne font pas partie du chiffre d'affaire, étant considérés comme des montants à rembourser aux membres s'ils résilient leur connexion. Ces 6140 € viennent s'ajouter aux 6020 € de l'année 2016 portant le total des cautions encaissées et potentiellement dues aux membres à 12260 €.

Créances client

Certains se poseront probablement la question concernant le montant élevé provisionné au titre des « créances client ». Cette somme de 8280 € représente l'ensemble des factures non réglées à SCANI depuis début 2016. Elle est principalement composée de deux éléments assez distincts :

- Certaines grosses factures, établies fin 2017, qui ont déjà été réglées début 2018 ou sont en cours de règlement
- De nombreuses factures de 30 € ayant fait l'objet d'un rejet de prélèvement (provision insuffisante sur le compte du membre, compte fermé, refus...)

Pour ce qui concerne cette dernière catégorie de créances, SCANI ne dispose pas, à ce jour, de personnes motivées pour prendre en charge la gestion de ces refus. Ces sommes d'argent sont donc théoriquement récupérables mais tant que personne ne souhaitera « faire le job », elles resteront en créances impayées.

Le travail en question est relativement simple et consiste à joindre les membres ayant fait l'objet d'un refus de prélèvement pour savoir s'il convient de tenter un nouveau prélèvement, changer de compte en banque ou envisager une autre solution de règlement (chèque, liquide...).

À titre d'information, sur quelques 500 prélèvements effectués chaque mois, SCANI reçoit entre 2 et 5 rejets.

Dépenses

Concernant les fournisseurs, les dépenses de fonctionnement, hors investissement et achat de matériel, se sont élevées à 75000 €, dont, environ :

- 4300 € dépensés en prestations techniques diverses et produits assimilés (lignes de téléphone, VDSL, ADSL, compteurs électriques, petit matériel d'installation)
- 39000 € dépensés en collectes fibre optique, hébergement de serveurs et d'équipements réseaux, bande passante.
- 25000 € dépensés en rémunération directe ou indirecte du travail (prestation d'installations des relais, développement du système d'information et de suivi, réparations sur le cœur de réseau, frais de déplacement, honoraires comptables, formation et accompagnement...)
- 6700 € dépensés en frais administratifs et divers (adhésion au RIPE NCC, frais bancaires et comptables, organisation de l'assemblée générale de la fédération, taxes...)

Investissements

39500 € ont été investis en matériel radio et réseau afin de poursuivre le déploiement et assurer la maintenance de l'existant, soit une dépense globale théorique de 114500 €.

Comme vous pouvez le constater, 2017 dégage un excédent théorique d'environ 13000 €. Comme l'année passée, SCANI a fonctionné "à flux tendu" en 2017, réinvestissant chaque mois la majeure partie des bénéfices principalement en investissement matériel.

Cependant, comptablement parlant, le matériel doit être amorti. Pour les non spécialistes en comptabilité, il s'agit de considérer que sa valeur d'achat est étalée sur sa durée de vie prévisible.

Notre cabinet de comptabilité a choisi d'amortir le matériel sur 3 ans. Mécaniquement, même si l'argent a été dépensé, on considère donc que la dépense est étalée sur 3 ans.

De fait, le bilan comptable affiche un bénéfice de 34398 €, 18000 € ayant été passés en dotations aux amortissements. Les informations comptables accessibles aux membres via l'extranet SCANI ne tiennent pas compte de ces notions d'amortissement et ne font donc pas ressortir ce bénéfice.

Conclusion

La lecture de ce bilan financier par un novice peut donner l'impression que SCANI est en excellente santé financière (marge brute élevée, bénéfice conséquent par rapport au chiffre d'affaire...). En réalité, l'ensemble du bénéfice provient de l'amortissement comptable des équipements achetés grâce aux bénéfices précédents.

Concrètement, SCANI dispose d'un trésor de guerre conséquent (estimé aux alentours de 100000 €) mais celui-ci est quasi intégralement investi dans le matériel servant à faire fonctionner le réseau. Il n'est donc pas récupérable en monnaie sonnante et trébuchante.

Votre coopérative n'a donc, contrairement aux apparences, pas le profil d'une startup mais d'une structure dans un état de finances équilibré, ni déficitaire, ni excédentaire, ce qui est précisément le but de notre action comme précisé dans notre charte éthique.

Le compte en banque affiche en ce début d'été un solde positif d'environ 45000 €, soit l'équivalent du capital versé par les membres, des cautions encaissées et possiblement remboursables et d'un petit mois d'abonnement d'avance.

2.1 - Affectation du bénéfice constaté

L'année 2017 affiche donc un bénéfice comptable de 34398 €.

La réserve légale (20 % du capital) est à ce jour de 1124 €. Le capital social était de 11010 € au 31 décembre 2017. Nous vous proposons donc de compléter la réserve légale de 1078 € pour la porter à 2202 €.

Une fois cette obligation de provision de la réserve légale remplie, l'état actuel de la réglementation coopérative et de nos statuts ne propose que deux options d'affectation du bénéfice : le report à nouveau et les réserves impartageables.

SCANI interdisant statutairement le versement de bénéfices, les deux options peuvent être considérées comme identiques. Les services fiscaux considèrent toutefois que les sommes mises au report à nouveau sont susceptibles d'être versées tôt ou tard aux actionnaires et elles sont donc imposées normalement sur l'impôt sur les sociétés. Ce n'est pas le cas des sommes versées aux réserves impartageables qui, même en cas de modifications statutaires, ne peuvent être distribuées aux actionnaires.

Les actifs souhaitent continuer l'habitude prise l'année dernière d'affecter l'ensemble des bénéfices aux réserves impartageables, notre objectif non marchand imposant de lui-même de conserver dans la coopérative l'ensemble des bénéfices pour assurer le bon fonctionnement humain et technique du réseau et assurer les investissements futurs.

Nous vous proposons donc d'affecter le restant du bénéfice aux réserves impartageables, soit 33320 €, portant la réserve à 66321 €.

3 - Transparence concernant le CA et le CS

Parmi les dépenses de l'exercice 2017, les suivantes concernent directement ou indirectement des membres du conseil d'administration :

- Remboursement des frais de Bruno Spiquel : 4867,82 € au titre de frais kilométriques pour 12065 km effectués dans l'année.
- Factures d'Alfred Urban : 4285,85 € HT au titre d'achat de matériel et d'outils pour les déploiements, 2667 € HT au titre de prestations d'installations et de maintenance des relais du réseau.
- Factures d'Absolight (dont Bruno Spiquel est actionnaire minoritaire) : 19271 € HT au titre de la location de certains liens fibre permettant de collecter le trafic de l'Yonne vers le cœur de réseau SCANI à Paris, 450 € HT au titre de la location d'adresses IP, 1800 € HT au titre de la consommation en bande passante et 4065 € au titre de l'hébergement d'infrastructures à Paris. L'ensemble de ces prestations sont facturées à prix coûtant par Absolight.
- Factures de COOPACOMP (rémunération du travail effectué par Bruno Spiquel) : 7600 € HT au titre de l'administration technique du réseau et du développement du système d'information. 3000 € HT au titre de l'accompagnement et de la formation pour le mois de décembre 2017.

Conformément aux statuts de SCANI, les trois membres du CS n'ont bénéficié d'aucune rémunération directe ou indirecte.

4 - Fonctionnement et évènements 2017

4.1 - L'esprit SCANI – rappel des chartes éthique et technique

L'activité de SCANI repose, outre ses statuts, sur deux chartes éthique et technique.

La charte éthique, dont le conseil de surveillance est le garant, détaille ce qu'est SCANI et les principes moraux qui y font force de loi. Ceux-ci s'imposent à tous les membres dans le cadre de leurs activités dans ou avec SCANI.

La charte technique, quant à elle, assure les membres, et plus généralement le public, des bonnes pratiques en vigueur dans SCANI pour protéger leur vie privée, leur correspondance et, plus largement, leur vie numérique.

Puisque l'actualité s'y prête particulièrement, il est important de noter que ces chartes, en place depuis 2016, sont dans l'esprit du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), en vigueur dans l'union européenne depuis le 25 mai 2018. SCANI a été pensée dès le départ comme respectueuse de la vie privée et des données de ses membres. Aucune information nominative n'est fournie à des tiers à l'exception notable de notre cabinet de comptabilité, CERFrance.

Le RGPD prévoit que chaque personne morale nomme un « DPO » (Data Processing Officer) en son sein, chargé de vérifier que la législation en vigueur est bien appliquée. Ce travail devrait naturellement revenir à un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance de SCANI. **Si certains membres souhaitent s'intéresser particulièrement à ce point, ils sont invités à se faire connaître.**

D'autre part, un guide fort bien fait a été mis en ligne par plusieurs ONG travaillant spécifiquement à la protection des données personnelles. Il répondra à toutes vos interrogations sur ce nouveau règlement européen : <https://gdprexplained.eu/fr/>.

Par ailleurs, comme l'année passée, vous retrouverez ci-après un résumé des chartes en quelques mots :

Charte éthique :

- La préoccupation principale est de donner accès au réseau au plus grand nombre sans considérations économiques tant que la globalité de la coopérative est stable financièrement.
- La vente à tout prix, le marketing et plus largement la publicité ne sont pas des principes applicables.
- L'activité est pilotée par l'assemblée générale qui est souveraine. L'activité au jour le jour est assurée sur la base des décisions collectives des actifs de la structure. Les conseils d'administration et de surveillance ont le rôle de trancher les décisions qui ne parviennent pas à faire consensus.
- Le cadre d'activité libre au sein de SCANI est garanti. La satisfaction des utilisateurs est aussi importante que la satisfaction des actifs, bénévoles ou rémunérés.
- La coopérative documente au maximum son activité pour permettre la compréhension par tous et la réutilisation des savoirs et techniques par d'autres projets similaires.

Charte technique :

- Les actifs de SCANI sont amenés à manipuler des données à caractère personnel. Ils se doivent d'user de la plus grande vigilance en matière de protection de ces données.
- SCANI s'interdit toute opération de cession ou revente d'un quelconque fichier contenant des données personnelles.
- Lorsque les actifs de SCANI interviennent sur les équipements informatiques ou de communication des membres, ils n'y apportent des modifications qu'avec l'accord express et éclairé du membre concerné.

4.2 - Défaut général de participation, y compris démocratique

Depuis la conversion en coopérative, divers votes ont été lancés pour l'adhésion de plusieurs membres au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, ces derniers n'ont pas rencontré une participation au vote très importante. L'ensemble des actifs et personnes impliqués de près ou de loin dans le réseau ont dû jouer de mails, de SMS ou autres canaux pour mobiliser un maximum de personnes pour répondre aux votes.

La question se pose alors, le choix du mode démocratique est-il le bon ? Comment intéresser plus de coopérateurs à la vie démocratique de la coopérative ? En effet dans les statuts, lors d'un vote, lorsque l'abstention est majoritaire, le vote doit être réitéré. Lors de ce second vote l'abstention n'est pas prise en compte. Le quorum est, si nécessaire, calculé selon le nombre de coopérateurs associés présents et représentés sans prise en compte des pondérations par collègue (voir statuts paragraphe 9).

Il semble que le fait de voter pour ou contre une personne inconnue ne motive pas plus que ça les membres. Les prochaines candidatures devront donc être motivées, à l'image des programmes électoraux. Deux « administrateurs stagiaires » ont été proposés lors du précédent vote. Nous constatons qu'ils n'ont que très peu pris part à la vie de la coopérative, probablement à cause d'un défaut d'accompagnement de la part des actifs plus anciens. **Les actifs souhaitent proposer à l'assemblée générale de prolonger d'un an leur statut actuel afin de permettre une réelle mise en route du travail.**

De manière plus générale, il est difficile de réunir les 50 % de participants lors des votes de l'assemblée générale. Les actifs souhaitent proposer le principe de procuration sur les votes électroniques afin que chacun puisse désigner une personne qui votera en son nom. Cette possibilité doit être limitée en quantité pour éviter qu'une seule et même personne ne détienne un nombre trop important de procurations.

Ce principe est mis à débat dans l'objectif d'être voté lors de la présente session de l'assemblée générale permanente.

4.3 - Besoin de correspondants locaux

Les zones les plus dynamiques du réseau de SCANI sont portées par des bénévoles locaux. Ce sont eux qui gèrent, au jour le jour, les plannings de déploiement. Ce sont encore eux qui vont répondre aux questions des nouveaux arrivants et en assurent l'accueil. Enfin, ce sont eux qui recueillent les doléances de chacun afin de vérifier la source d'éventuels problèmes pour rediriger l'information vers les personnes les plus aptes à intervenir.

Ce principe entraîne un fonctionnement par secteurs, les personnes habitant Précy sur Vrin ou Grandchamp peuvent fonctionner très localement car ils ont su tisser des liens entre eux à mesure que le réseau se déployait (sans compter les liens préexistants). Ce n'est pas le cas dans beaucoup d'autres endroits où le réseau de SCANI est présent.

Des formations en ce sens avaient été prévues en 2017 mais n'ont pas eu lieu, faute de candidats. La présente session de l'assemblée générale permanente est l'occasion de relancer le principe. Les zones comprenant un nombre notable (>3) de membres mais non pourvues de correspondant local sont les suivantes : Pont sur Yonne, Serbonnes, Cerisiers, Senan, Escamps, Nitry, Sormery, Ormoy et Gurgy. Les autres zones ont, à des degrés divers, des membres locaux impliqués, mais du renfort serait fort probablement le bienvenu !

Vous voulez activement prendre part à l'aventure ? Envoyez un mail à contact@scani.fr !

4.4 - Les locaux de SCANI

Courant 2017, SCANI a signé un bail commercial avec la Communauté de commune du Jovinien pour installer ses locaux au sein de l'ex Groupe Géographique. À l'heure de l'écriture du présent bilan, les travaux ne sont pas encore terminés.

SCANI est exonéré de loyer tant que les travaux sont toujours en cours et s'est engagé à utiliser l'équivalent financier (600 € / mois) pour l'aménagement de l'aile ouest du bâtiment afin qu'elle puisse accueillir les différents projets réunis au sein du tiers lieu LabDispak en cours de gestation.

Actuellement, un fablab est en cours d'installation, et de multiples autres projets ont été imaginés. Vous trouverez plus d'informations à l'adresse suivante : <https://www.labdispak.fr/>.

SCANI y tient une permanence tous les mardis de 9h à 12h et de 14h à 20h. C'est aussi le bon moment pour venir s'intéresser aux autres composantes du lieu.

4.5 - Participation des collectivités locales

La structure coopérative est pensée pour impliquer autant le privé que le public. Pourtant, SCANI n'a toujours pas réussi à faire valablement souscrire (au moins) une part de capital à la quasi totalité des collectivités impliquées.

Comme l'année passée, la problématique principale concerne le fait de faire régler un montant à la trésorerie sans présenter de facture puisqu'il s'agit d'une souscription de capital.

Tout dernièrement (1^{er} juin), la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye est parvenue à faire effectuer le virement idoine par la trésorerie. Nous attendons un retour de leur part sur la méthode employée afin d'éditer un guide à l'attention des autres.

Dans l'intervalle, même si leur adhésion n'est pas matérialisée par un paiement, les personnes morales concernées sont tout de même considérées comme membres de SCANI et bénéficient du droit de vote. La majeure partie d'entre elles était membre de SCANI sous sa forme associative.

A titre d'information et de transparence, les collectivités suivantes bénéficient de services de la part de SCANI et n'ont, à l'heure actuelle, pas souscrit de part de capital ou ont démarré la procédure sans la mener à terme : Ormoy, Poilly sur Tholon, Communauté de commune du Jovinien, Communauté de commune Serein et Armance, SIVOS du Vrin, Collèges Restif de la Bretonne et André Malraux, Champlay, Val d'Ocre, Serbonnes, Béon, Pont sur Yonne, Gurgy, Germigny, Lignorelles, Migennes, Sommechaize, Seignelay, Looze, Joigny, Sormery, Vallées de la Vanne.

4.6 - Montée en débit, couverture mobile et FTTH

2017 a été l'année du lancement de trois chantiers dans notre département. Ces opérations sont pilotées par la puissance publique et n'ont, pour bonne part, aucun rapport avec l'action de SCANI.

Il semblait toutefois nécessaire d'exposer ces points de vue dans le cadre des débats de l'assemblée générale afin que la coopérative intègre ces informations, les complète, les modifie, et, enfin, adopte une position commune vis à vis de l'investissement de nos impôts en matière de télécoms.

Les propos exposés dans cette partie du bilan moral sont donc sujets à discussion de la part de l'assemblée générale en vue d'être amendés avant la publication définitive du présent bilan moral.

Le premier chantier concerne **la montée en débit cuivre**, ou « PRM ». Derrière ces termes obscurs se cache une action relativement simple qui consiste à remplacer une partie de l'ancien réseau en câbles de cuivre par de la fibre optique et ainsi de raccourcir les lignes de téléphone pour améliorer le débit disponible en ADSL, voire, pour les plus chanceux, résidant à moins de 800 mètres d'un central téléphonique d'Orange, d'accéder aux débits permis par la norme VDSL (jusqu'à 100Mbps descendants et 30 montants).

Le principe en lui-même est plutôt bon et évite le lancement de chantiers coûteux et gênants pour le voisinage. La mise en œuvre financière, par contre, est beaucoup moins reluisante. Un peu d'histoire est nécessaire pour bien comprendre les tenants et aboutissants.

L'ensemble de l'Europe s'est engagée, depuis la fin des années 80, dans une privatisation générale du secteur des télécoms. La France ne fait pas exception et, en 1997, le capital de « France Télécom » est ouvert à la bourse de Paris. La marque a totalement disparu en 2012 pour être remplacée par « Orange ». Fin 2015, l'état ne détenait plus que 23 % du capital de l'entreprise dont 9 % en direct et le reste via la Banque Publique d'Investissement.

De nombreuses personnes continuent à parler de « France Télécom » comme d'un opérateur public ou, quasi-public, lui prêtant des vertus qui ont, depuis bien longtemps, été digérées par les marchés boursiers.

Les montées en débit de font pas exception. Dans les faits, pour les voir se réaliser, le département verse une somme conséquente (entre 3 et 4 millions d'euro par an, provenant des communes, des communautés de communes, du département, de la région, de l'état et de l'Europe) à Orange qui s'en sert pour améliorer son réseau sans jamais reverser une quelconque somme autre que la location de l'espace public utilisé (quelques centaines d'euro par an pour une dalle béton, financée elle aussi sur les deniers publics).

Ces opérations sont systématiquement présentées comme des investissements. Chez SCANI, un investissement qui ne produit aucun retour financier et n'est pas récupérable, on a tendance à appeler ça une subvention. Même si nous ne sommes pas fondamentalement contre le principe, le fait qu'elle soit versée à une entreprise majoritairement privée qui, par ailleurs, verse 1,6 milliards d'euro de dividende annuel à ses actionnaires à tendance à agacer.

Il est tout de même important de noter que le génie civil (les tranchées, chambres de tirages et fourreaux) créé à cette occasion est une propriété du département qui peut éventuellement être mobilisée, y compris par SCANI, en cas de besoin. Nous attendons le catalogue tarifaire départemental pour l'usage de ces infrastructures.

Le second chantier concerne **la couverture en téléphonie mobile**. Plusieurs pylônes sont installés depuis l'été 2017 dans l'Yonne et vont être gérés pour moitié par Free et pour l'autre par Bouygues Télécom.

Plusieurs élus Icaunais ont demandé à ce que les pylônes créés pour l'occasion puissent être utilisés pour d'autres usages que la téléphonie mobile (par exemple pour les réseaux de communication des services de secours ou le déploiement du réseau de SCANI).

Il semble avoir été décidé de rehausser l'ensemble de ces pylônes et qu'à cette occasion le nom de SCANI aurait été cité. A aucun moment nous n'avons été officiellement contactés à ce sujet et l'ensemble des informations dont nous disposons nous ont été données oralement au détour de rencontres inopinées ou portant sur d'autres sujets.

En l'état actuel des choses, nous avons une seule certitude : une trentaine de pylônes sont financés par la puissance publique pour plus de 100000 € par pylône et ils seront loués aux opérateurs de téléphonie mobile pour 1€ symbolique par an.

Nous n'avons aucun dossier ou aucune méthode nous permettant de nous y installer et nous ne savons pas si nous pourrions y trouver du courant pour un tarif raisonnable afin d'y déployer le réseau de la coopérative.

Nous tenons tout de même à saluer l'implication des élus locaux dans une logique de mutualisation intelligente.

Enfin, le département, associé à ses voisins de la grande région, a lancé début 2018 **le projet de déploiement fibre optique**. Celui-ci vient en complément des zones dites « AMII » (Sens et le grand Auxerrois) qui sont déployées par Orange sur ses fonds propres et a pour but d'amener des connexions fibre jusqu'aux domiciles et entreprises.

Comme on pouvait s'y attendre, c'est également Orange qui a été retenu pour piloter ce projet de déploiement qui devrait, d'ici 2025, concerner une majorité d'Icaunais.

En l'état actuel des choses, et bien que toute la partie administrative soit bouclée depuis janvier 2018, nous n'avons toujours aucun élément technique, administratif ou financier concernant ce réseau et sommes donc incapables de savoir si nous pourrions l'exploiter, aucun document officiel n'ayant été publié.

La seule certitude que nous avons est que le réseau qui sera créé, bien que propriété du département de l'Yonne, sera architecturé autour des centraux téléphoniques d'Orange. C'est un peu comme si il fallait passer par un terrain privé (et payer le droit de passage, donc) pour accéder à la salle des fêtes de son village.

Les personnes souhaitant obtenir plus d'informations sur ces sujets structurants ou qui souhaitent investir du temps pour faire avancer les choses sont les bienvenues aux permanences du mardi !

4.7 - Déploiement du réseau

Durant le second semestre 2017 et le premier trimestre 2018, le réseau a continué de se développer avec l'ouverture de nouveaux secteurs (Nord du Florentinois, Saint Bris le Vineux, Nitry, Chaumot) et le raccordement de nouveaux membres sur les secteurs déjà existants.

D'autre part, certaines anciennes liaisons A et VDSL (notamment à Migennes et Courlon) ont été abandonnées début 2018, n'étant plus utilisées depuis plusieurs mois tandis que de nouvelles ont été créées ou sont en cours de création sur de nouveaux secteurs ou en délestage sur des secteurs existants (Taingy, notamment).

A l'occasion de la poursuite des déploiements dans le secteur de Grandchamp, nous avons pu vérifier que le principe « toute personne connectée à SCANI est un relai potentiel du réseau » est bien accueilli par l'ensemble des membres concernés.

Les actifs, sur l'impulsion du Conseil de Surveillance, souhaitent proposer à l'assemblée générale permanente d'acter ce principe pour l'ensemble du réseau.

Le principe est de pouvoir, au gré des besoins, venir rajouter un émetteur chez un membre pour en relier de nouveaux. Il ne s'agit bien évidemment pas de déployer de lourdes infrastructures sans que les membres n'aient leur mot à dire ni de créer des servitudes chez chacun : tout ceci doit se faire en bonne intelligence.

5 - Fédération FDN

Elle est le porte-voix politique d'une trentaine de fournisseurs d'accès à Internet majoritairement associatifs et français, et mène, conjointement avec d'autres ONG, des travaux juridiques, techniques et réglementaires.

SCANI joue un rôle de facilitateur au sein de la fédération en accueillant régulièrement des personnes venus d'endroits et d'horizons très divers qui souhaitent découvrir notre coopérative, souvent dans le but de créer des structures similaires ailleurs en France ou à l'étranger.

L'assemblée 2017 de la Fédération a eu lieu sur nos terres, à Seignelay. Elle a été l'occasion d'entamer de nombreux travaux tant réglementaires que techniques. La Fédération a, par ailleurs, adapté ses statuts pour valablement continuer à accueillir SCANI qui n'était déjà plus une association loi 1901 mais une SCIC.

L'édition 2018 de l'assemblée générale fédérale a eu lieu à Justiniac aux pieds de la chaîne pyrénéenne durant le weekend du 8 mai et a vu la naissance ou la renaissance de plusieurs groupes de travail qui sont d'ores et déjà actifs, dont, entre autres :

- Groupe FTTH, travaillant sur les divers contrats publics et privés régissant l'accessibilité aux marchés fibre optique, avec pour but de permettre à de petites structures d'opérer sur ces réseaux aux mêmes titres que les opérateurs nationaux.
- Groupe Interco, travaillant au développement de solutions permettant aux opérateurs de la Fédération de relier entre eux leurs réseaux.
- Groupe Formation, chargé de recueillir, synthétiser et promouvoir toutes les informations, texte, image ou vidéo, produites, entre autres, par les membres de la Fédération, dans le but de rendre leur réutilisation plus aisée.
- Groupe Inclusion, chargé de réfléchir à l'établissement d'un code de conduite fédéral permettant l'inclusion la plus large et l'entretien de la bienveillance au sein de nos groupes humains.

La participation aux groupes de travail de la Fédération n'est pas réservée à des informaticiens chevronnés ou à des têtes pensantes. N'hésitez pas à monter dans le bateau !

Enfin, il a été question, lors de cette dernière assemblée générale, de refondre la méthode de constitution du Conseil d'Administration Fédéral. Celui-ci, à l'origine pensé pour représenter l'ensemble de la Fédération dans toute sa diversité, n'atteint pas son but d'origine.

Plutôt que de passer par un vote renouvelant 1/3 du CA chaque année, l'assemblée générale semble se diriger vers une désignation, par les membres de la Fédération eux-mêmes, d'un ou plusieurs représentants fédéraux. Le CA fédéral étant, de facto, la réunion de l'ensemble de ces représentants.

A ce titre, et compte tenu du nombre de membres composant SCANI, il serait bon que nous puissions, lors de cette session de l'assemblée générale permanente, nommer au moins 3 représentants auprès de la Fédération.

La charge de travail relative à ce rôle est très variable en fonction de l'implication que chacun souhaite offrir. Le minimum est de passer une demi heure à étudier chaque demande d'adhésion à la fédération (moins d'une dizaine par ans) et de venir à l'assemblée générale annuelle (4 jours généralement situés autour des ponts du mois de mai). La participation à des groupes de travail est facultative bien que vivement conseillée.

Les personnes intéressées par le sujet peuvent retrouver le compte-rendu complet de l'AG 2018 à l'adresse <https://www.ffdn.org/wiki/doku.php?id=evenements:ag2018> et sont invitées à envoyer un mail pour se manifester.

6 - Relations avec d'autres structures

Les Riverains

Le projet de tiers lieu « les Riverains » est lancé à Auxerre.

Il se compose, outre le Fablab « Les Beaux Boulons », d'un Repair Café, d'un bar associatif, d'un Makerspace (déclinaison professionnelle du Fablab), d'une Recyclerie « au bonheur des chutes », d'un studio de création « Collectif 112 », d'un espace de Coworking et d'un jardin partagé.

Les Riverains organisent des After Work tous les vendredis soir.

Plus d'informations sur <http://lesriverains.org/> ou directement sur place, à gauche de la gare à Auxerre.

Coopératives agricoles

Les déploiements en partenariat avec 110 Bourgogne et Ynovae se sont poursuivis en 2017.

Radios locales de l'Yonne

SCANI travaille avec Radyonne et R'n'B, assurant le transport du flux audio entre les studios des deux radios et leurs pylônes respectifs. Ces pylônes servent également à la distribution du réseau de SCANI localement dans les secteurs de Pont sur Yonne, Chitry et Niry.

InterProjekt SA

Il s'agit de notre fournisseur de matériel radio et réseau.

Entreprise implantée à Gliwice en Pologne, ils nous accompagnent depuis 2012 et sont de très bon conseil, en plus de proposer des tarifs et des délais de réaction et de livraison hors pair.

Ils ont accompagné SCANI début 2017 sur l'équipement en matériel permettant de réaliser des connexions fibre optique.

Virtua-Networks

Virtua-Networks exploite un datacenter à Auxerre. SCANI utilise le bâtiment et son arrivée fibre pour desservir l'Auxerrois et plus largement tout l'ouest et le sud du département. Le réseau Auxerrois a été déployé en grande partie par Virtua-Networks qui a assuré le financement du matériel et son installation.

En 2017, la capacité de la fibre de collecte présente dans le bâtiment a été portée à 1000Mbps. Cette augmentation a été, compte tenu des usages respectifs de la capacité de cette fibre, financée à 100 % par SCANI.

Itys

Itys est une société informatique basée dans le Sénonais qui aide SCANI et participe à son évolution sur le secteur, notamment dans les diverses zones industrielles.

Chambre de commerce

La CCI accueille la fibre de collecte du réseau SCANI pour le secteur du Sénonais. Le wifi, utilisé par les occupants du bâtiment de la ZI des Vauguilletes a été raccordé à cette collecte. Le débit souscrit actuellement sur cette fibre est de 100Mbps. Elle est intégralement financée par SCANI.

Absolight

Il s'agit d'un hébergeur et fournisseur de connectivité majoritairement parisien. Il fournit, depuis les débuts du réseau, des services de transit vers internet et d'hébergement de matériel en datacenter à Paris.

Hivane

Il s'agit d'un opérateur non marchand qui fournit gracieusement des services de connectivité vers Internet.

FranceIX

C'est une association regroupant plusieurs centaines d'opérateurs français et internationaux. SCANI en est membre et bénéficie, à ce titre, d'un accès à la plaque tournante permettant d'échanger du trafic avec l'ensemble des autres opérateurs membres. FranceIX est le plus grand point d'échange français.

Efirack

Société d'assemblage de rack informatique basée dans le migemmois qui en 2016 s'est vue équiper d'une fibre optique de 30Mbps qu'elle partage avec le réseau SCANI. En 2017, la capacité de cette collecte a été augmentée pour atteindre 100Mbps. L'augmentation a été financée à 100 % par SCANI.

7 - Avenir

7.1 - Fibre optique

Courant 2017, quelques déploiements de fibre optique ont été réalisés par SCANI. Ceux-ci se cantonnent à de très petites zones et ne permettent toujours pas de relier directement des abonnés en fibre.

A l'instar de la difficulté que nous avons pu avoir, en 2013, à convaincre que notre réseau hertzien pouvait être une solution « en attendant mieux », bien peu de gens, y compris à l'intérieur même de SCANI, sont convaincus que la coopérative soit en capacité de déployer des réseaux en fibre optique.

Nous sommes toujours à la recherche de divers compétences et outils pour pouvoir démarrer le premier réseau optique dans l'Yonne. Il nous manque des spécialistes du terrassement, de la tranchée, du passage de câbles aériens, et plus généralement, du BTP.

Une zone test est en cours d'étude sur le secteur de Grandchamp depuis le printemps 2018.

7.2 - SCANiFi & WIFI4EU

Depuis plusieurs années, quelques points d'accès publics avait été déployés dans l'Yonne, principalement à Migennes.

Le principe de ces points d'accès était de payer un forfait de 2€ pour une semaine de connexion.

Décision a été prise, en 2017, d'ouvrir ces points d'accès et de les rendre totalement gratuits pour les utilisateurs. Leur déploiement est à présent financé par les collectivités qui souhaitent voir les lieux recevant du public bénéficier d'une connexion wifi. Le succès est immédiat, plus de 400 personnes utilisent quotidiennement la vingtaine de points d'accès wifi publics SCANiFi.

Par ailleurs, l'Union Européenne a lancé le projet WIFI4EU dans le but de financer l'installation de points d'accès wifi publics gratuits. Le réseau wifi public SCANiFi s'inscrit totalement dans cette démarche. Plusieurs communes et EPCI de l'Yonne ont posé leur candidature auprès de la commission.

L'appel de l'UE concernant WIFI4EU est actuellement suspendu, des problèmes d'ordre à la fois technique et légal ayant été soulevés par plusieurs collectivités un peu partout en Europe. Nous ne disposons pas encore d'informations officielles à ce sujet.

Le réseau SCANIFI n'enregistre aucune donnée de navigation. Afin de répondre aux obligations légales de la coopérative, les seules informations disponibles et donc conservées sont les adresses MAC (identifiant du terminal), le point d'accès utilisé, le jour et l'heure de connexion et sa durée.

7.3 - Augmentation des compétences et de la disponibilité

Dans le cadre de son développement, SCANI a besoin de plus en plus de forces vives sur le terrain. Après avoir constaté que le statut de bénévole est assez difficilement conciliable avec le travail nécessaire au jour le jour (tant en terme de disponibilité qu'en terme juridique), les actifs ont engagé une réflexion autour de la rémunération. Celle-ci a été concomitante à la réflexion sur la formation, notamment des jeunes, aux métiers du réseau.

Afin de concilier ces deux aspects, l'assemblée générale permanente a voté une ligne budgétaire de 3000 € mensuels qui a été mise en pratique à compter du mois de décembre 2017.

A l'heure actuelle, deux stagiaires sont à l'œuvre dans SCANI :

- Quentin, Jovinien, sur un stage « long » pour la validation de son cursus d'école d'ingénieur, dont la spécialité est le développement d'application pour mobiles, qui est en train de créer les premières bases d'une « application SCANI » qui devrait permettre de mieux répartir l'activité et que chacun puisse se tenir au courant de ce qui se passe en fonction de ses centres d'intérêt et de sa zone géographique.
- Clément, Jovinien également, sur un stage « court » dans le cadre d'un BAC Pro, qui découvre l'ensemble des métiers SCANI et semble vouloir prendre en main la refonte du site web et l'organisation du wiki.

Par ailleurs, Yann, alternant d'une autre structure, passe environ une semaine tous les deux mois à venir travailler sur l'amélioration des outils techniques de la coopérative (système d'information, supervision, cartographie...).

Le reste de la ligne budgétaire est versé, avec l'accord unanime du CA et du CS, à Bruno Spiquel pour le temps d'encadrement.

La ligne budgétaire a vocation à être revue. Les actifs proposent à l'assemblée générale que la révision soit en conséquence des bénéfiques des deux années précédentes, soit 3800 € / mois au lieu de 3000 € et soit utilisée de la même façon.

7.4 - Travaux d'extension du réseau

Développement du réseau optique sud BFC

Afin d'éviter une trop forte centralisation à Paris et de raccourcir les délais de transports à l'intérieur du réseau de SCANI, un chantier a été initié début 2018 afin de créer un point de présence technique à Dijon.

Actuellement, l'ensemble du trafic issu des 4 collectes fibres transite sans s'y arrêter par Dijon puis par Lyon pour aboutir directement sur le cœur de réseau SCANI à Paris. Le but de l'opération est de créer un point de présence à Dijon et d'y faire un rapide arrêt pour, ensuite, repartir vers Lyon puis Paris ou bien vers Besançon, puis Strasbourg puis Paris.

Une fois cette opération réalisée, le trafic local au réseau SCANI ne transitera plus que par Dijon plutôt que de faire l'aller/retour avec Paris. Le réseau bénéficiera également d'une « sortie de secours » via Besançon et Strasbourg, puis, à terme, en fonction des avancées du groupe de travail fédéral sur les interconnexions, une partie du trafic pourra être directement évacuée vers sa destination via des points d'échange ou des transits en Allemagne, Suisse, Italie ou Espagne au départ de Dijon, Lyon ou Besançon en fonction des cas.

Enfin, ce point de présence pourrait permettre d'aider des structures similaires à SCANI qui pourraient avoir besoin de connectivité dans ou en périphérie de la grande région.

Cette opération fera prochainement l'objet d'un appel à souscription de capital pour sa partie investissement.

Redondance du réseau radio

Jusqu'à cette année, le réseau était principalement organisé en plaques géographiques disposant d'une seule et unique sortie vers le cœur de réseau de SCANI. Début 2018, nous avons commencé à travailler la mise en redondance de plusieurs plaques.

En l'occurrence, avant la fin de l'année 2018, les zones de Charny, Saint Aubin, Andryes, Auxerre et Joigny pourront communiquer les unes avec les autres et, en cas de panne, basculer leur trafic vers la sortie d'une zone voisine.

Cette amélioration permettra, outre un nombre de pannes plus réduit, d'améliorer globalement la disponibilité du réseau dans ces zones.

Collecte optique du secteur de Grandchamp

Fin 2017, SCANI a lancé un appel à financement pour l'établissement d'une collecte fibre optique sur le secteur de Grandchamp. 3000 € ont été récoltés à cette occasion, dont plus de la moitié a été versée par des membres de la coopérative qui ne sont pas sur le secteur de Grandchamp : Merci à eux !

L'opération n'est toutefois pas encore arrivée à son terme, après 6 mois de batailles par mails interposés avec Orange.

Bien que Grandchamp soit, depuis la fusion des communes de Charny Orée de Puisaye, incluse dans les « zones conventionnées CELAN », Orange exige un règlement plus élevé que le tarif conventionné pour la mise en service de cette fibre. Là où le budget prévisionnel global était de 5 à 6000 €, Orange souhaite facturer 30000 € de plus pour le tirage des 6km de fibre nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le plan B actuellement en cours consiste à demander la livraison de cette fibre à un autre endroit, réduisant les frais d'un montant que nous ne sommes pas en mesure d'estimer. On espère pouvoir avoir des nouvelles d'ici la fin juin.

8 - Discussions de l'assemblée générale permanente

Cette première version du rapport moral 2017 a pour but de faire émerger des discussions au sein de l'assemblée générale. La liste qui suit n'est pas limitative. Elle reprend les sujets abordés plus haut dans le document et pouvant éventuellement faire l'objet d'un vote à l'issue des débats si ceux-ci ne font pas consensus ou nécessitent l'élection d'une ou plusieurs personnes.

8.1 - Nomination d'un DPO

Voir partie 4.1 ci dessus. Les candidatures au conseil de surveillance sont à adresser à cs@scani.fr.

8.2 - Nomination de correspondants fédéraux

Voir partie 5 ci dessus. Les candidatures sont à adresser à contact@scani.fr. Les correspondants fédéraux n'ont pas nécessairement besoin de faire partie des Conseils de SCANI.

8.3 - Révision du budget formation & accompagnement

Voir partie 7.3 ci dessus. La proposition des actifs est de réviser la ligne en regard d'une partie du bénéfice cumulé ces deux dernières années et de l'accroissement des besoins, soit 3800 € / mois.

8.4 - Poursuite du statut d'administrateur stagiaires

Voir partie 4.2 ci dessus. L'idée est de prolonger d'un an la période « administrateur stagiaire » de Jean et de Franck.

8.5 - Présidence de SCANI

Comme vous le savez peut être, le président de SCANI doit statutairement changer chaque année.

Les candidats doivent se manifester par email à contact@scani.fr en n'oubliant pas d'expliquer leurs motivations. Le président de SCANI doit nécessairement être un membre d'un des conseils.

8.6 - Nouveaux membres des conseils

Il serait bon que de nouvelles personnes rejoignent le Conseil de Surveillance ou le Conseil d'Administration de SCANI. Les candidatures motivées sont à envoyer à contact@scani.fr.

8.7 - Extension du principe « membre relais par défaut » à l'ensemble du réseau

Voir partie 4.7 ci dessus. Cette décision entraîne, sauf demande expresse d'un membre concerné, l'arrêt de l'édition de conventions d'occupation, les termes de celle-ci ayant vocation à être intégrés au règlement intérieur de la coopérative.

9 - Questions mises aux voix de l'assemblée générale permanente

La liste suivante comprend les résolutions minimales devant être prises par l'assemblée générale permanente. Elle sera amendée en fonction des débats qui auront lieu à propos des sujets exposés ci dessus et d'éventuels autres débats.

- L'assemblée générale approuve le bilan moral 2017 – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale approuve le bilan financier 2017 et donne quitus au conseil d'administration et au conseil de surveillance pour leur gestion – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale décide d'affecter l'ensemble du résultat 2017 comme suit :
 - Complément de la réserve légale de 1124 € pour la porter à 20 % du capital (2202 €)
 - Le solde (33320 €) aux réserves impartageables, les portant à 66321 €OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale certifie avoir pris connaissance et approuver l'absence de conventions visées à l'article L225-38 du code du commerce et avoir pris connaissance et approuver les rémunérations et remboursements de frais qui ont été détaillées et chiffrées dans le bilan moral, section 3 – OUI / NON / ABSTENTION
- L'assemblée générale donne pouvoir au porteur du présent procès verbal pour les démarches administratives – OUI / NON / ABSTENTION